



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260908-ARR26-263-AR  
Date de télétransmission : 10/09/2026  
Date de réception préfecture : 10/09/2026

Police Municipale

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Publié le  
10 SEP. 2026

**Objet : Arrêté d'amende administrative**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

**Vu** le rapport de manquement administratif n°2026 05 0097 en date du 28/05/2026 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets ;

**Considérant** qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

**Considérant** que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

**Considérant** l'absence de contestation ;

**Considérant** que le dépôt constitué par Monsieur ABDELLATIFALY Abel au 4ter chemin de la planchette, 94500, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

**ARRETE :**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260908-ARR26-263-AR  
Date de télérecours : 10/09/2026  
Date de réception préfecture : 10/09/2026

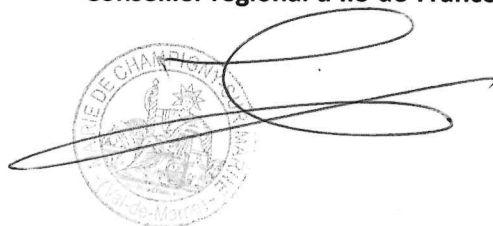
**Article 1<sup>er</sup>** : une amende administrative d'un montant de cent trente-cinq euros (135€) est adressée à Monsieur ABDELLATIFALY Abel demeurant au 1 rue du cimetière 94500, Champigny-sur-Marne. A cet effet, un titre de perception d'un montant de cent trente-cinq euros est rendu immédiatement exécutoire.

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié à Monsieur ABDELLATIFALY Abel et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 8 septembre 2026

**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00